



À tous les **participants** au
**Régime de retraite de l'Université du Québec
(RRUQ)**

(Numéro d'enregistrement à la RRQ : 24733)

Le 2 juin 2005

Lors de sa réunion du 2 juin 2005, le Comité de retraite a décidé d'augmenter à compter du 1^{er} juillet prochain la cotisation totale (employeurs et employés) au Régime de retraite de 15,5 % à 17,9 % de la masse salariale. Cette augmentation amènera immédiatement la cotisation versée au coût réel du Régime et vise à réduire la probabilité d'une augmentation encore plus importante de la cotisation dans les prochaines années.

Contenu du communiqué

Le présent communiqué est composé des sections suivantes :

1. Sommaire des modifications apportées au Régime;
2. Rappel des principaux éléments présentés lors de la tournée de janvier 2005;
3. Résultats de la première « Revue de la situation financière du Régime » :
 - 3.1 Impacts pour les participants;
 - 3.2 Exemple d'un participant ayant pris sa retraite le 31 mars 2005.
4. Événements survenus depuis janvier 2005 :
 - 4.1 Impacts reliés à ces événements;
 - 4.2 Résultats préliminaires de l'évaluation actuarielle en date du 28 février 2005;
 - 4.3 Nouveau taux de cotisation.
5. Mise en garde et information additionnelle.

1. Sommaire des modifications apportées au Régime

Le Régime de retraite de l'Université du Québec vous informait, dans son communiqué du 21 décembre 2004 (encore disponible à : <http://www.rruq.ca/contents/communiquemodif1jan2005.pdf>), des changements devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Nous vous rappelons que ceux-ci ne touchent que le service acquis après 2004 et concernent principalement les éléments suivants :

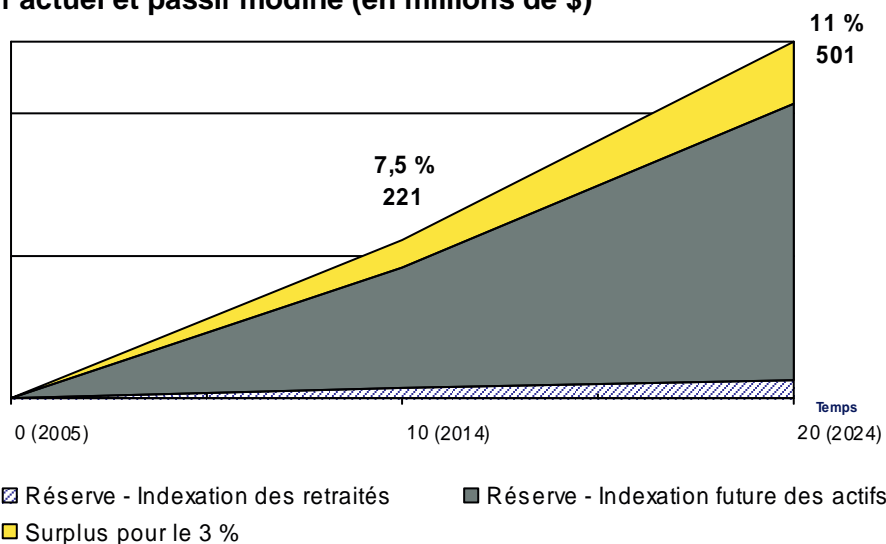
- indexation garantie selon l'indice des rentes – 3 % (IPC – 3 %), minimum 0 %;
- prestations en cas de départ (réduction qui passe de 3 % à 6 %);
- possibilité d'un programme temporaire de retraite sans réduction (60-20).

2. Rappel des principaux éléments présentés lors de la tournée de janvier 2005

Les contextes démographique, économique et financier ont poussé le Régime à être proactif et à réaliser plusieurs études qui ont mené aux modifications le 1^{er} janvier 2005. Voici certains éléments cités lors des séances d'information :

- les 5 prochaines années seront critiques;
- la flexibilité des prestations constitue une solution à moyen et long terme;
- la cotisation augmentera sans aucun doute dans les prochaines années;
- la flexibilité dans les prestations qui a été introduite au 1^{er} janvier 2005 sert, entre autres, à éviter que la cotisation passe à 32 %, soit le niveau moyen de cotisation si le Régime devenait déficitaire;
- les modifications introduites créeront une marge de manœuvre d'environ 221 M \$ dans 10 ans, mais puisque les modifications au Régime ne touchent que le service à compter du 1^{er} janvier 2005, présentement, aucune marge de manœuvre n'est disponible, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

Écart passif actuel et passif modifié (en millions de \$)



3. Résultats de la première « Revue de la situation financière du Régime »

Les dernières modifications apportées au Régime, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005, contiennent l'ajout de la section 23 du Règlement qui s'intitule « Dispositions particulières sur le financement du Régime ». Cette section prévoit, entre autres, l'obligation d'effectuer annuellement une « Revue de la situation financière du Régime » pour faire le suivi de la cotisation requise, de la réserve disponible pour l'indexation des rentes et établir le surplus.

3.1 Impacts pour les participants

La première « Revue de la situation financière » au 31 décembre 2004 révèle un déficit de 24,2 M \$. Ce déficit s'explique principalement par la diminution du taux d'intérêt utilisé dans les calculs du passif actuariel ainsi que par des augmentations de salaire plus élevées que celles estimées. La cotisation requise en date du 31 décembre 2004 s'élève à 17,62 % de la masse salariale. Cela représente le coût réel du Régime à long terme sans aucune contrainte légale. Il faut comprendre que pour modifier le taux de cotisation qui s'élève actuellement à 15,5 % de la masse salariale, une évaluation actuarielle doit être effectuée et déposée auprès des autorités gouvernementales.

La situation financière du Régime au 31 décembre 2004 ne permet pas de verser la pleine indexation sur la partie du service après 2004, aux membres ayant pris leur retraite après le 1^{er} janvier 2005. En l'absence de surplus, la réduction pour les départs avant 55 ans d'âge et au moins 22 ans de service demeure à 6 % par année. Finalement, il n'y aura pas de programme temporaire pour les personnes ayant au moins 60 ans d'âge et un minimum de 20 ans de service.

En résumé, aucune amélioration aux bénéfices ne peut être accordée jusqu'au 1^{er} juin 2006. Nous vous rappelons que la « Revue de la situation financière du Régime » est effectuée annuellement et que le Comité de retraite se réunira, en mars 2006, pour déterminer s'il est possible de verser la pleine indexation à compter de juin 2006 (et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2005). Notez que cette décision touche 55 retraités sur 1 584 affectés par l'indexation et représente une très faible partie de leur rente (service après le 1^{er} janvier 2005).

3.2 Exemple d'un participant ayant pris sa retraite le 31 mars 2005

Afin de mieux comprendre les minimes impacts actuels des modifications en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, voyons un exemple :

Retraité avec 2 000 \$ de rente mensuelle totale et ayant pris sa retraite le 31 mars 2005

Compte tenu du déficit de 24,2 M \$ constaté dans la « Revue de la situation financière », le Régime indexera selon l'IPC – 3 % pour la faible portion de la rente constituée après le 31 décembre 2004. Toutefois, bien que le montant d'argent en cause soit négligeable, l'indexation du service 2005 sera remise rétroactivement sous forme forfaitaire dès que la situation financière le permettra.

Avant modifications au Règlement		Après modifications au Règlement	
Rente (service avant 2005)	1 975 \$	Rente (service avant 2005)	1 975 \$
Rente (service après 2004)	25 \$	Rente (service après 2004)	25 \$
Rente mensuelle versée en 2005	2 000 \$	Rente mensuelle versée en 2005	2 000 \$
Indexation pour service avant 2005 (1,7 %)	33,56 \$	Indexation pour service avant 2005 (1,7 %)	33,56 \$
Indexation pour service après 2004 (1,7 %)	0,44 \$	Indexation pour service après 2004 (0 %)	0,00 \$
Rente mensuelle versée en 2006	2 034 \$	Rente mensuelle versée en 2006	2 033,56 \$

4. Événements survenus depuis janvier 2005

Depuis janvier 2005, des événements influençant la situation financière du Régime sont survenus.

4.1 Impacts reliés à ces événements

L'Institut canadien des actuaires (ICA), qui régit les hypothèses que les actuaires doivent utiliser dans le calcul de la dette du Régime, a modifié ses directives en avril 2005. Les nouvelles directives de l'ICA visent à mieux refléter les taux d'intérêts du marché et la longévité accrue de la population. De plus, les taux d'intérêts à long terme ont poursuivi leur baisse. Ces deux événements ont pour effet d'augmenter la dette du Régime de 136 M \$. De plus, le redressement de certaines échelles salariales en 2004 a été plus élevé que celui anticipé. Cela ajoute 37 M \$ aux engagements du Régime.

En mai dernier, la Régie des rentes du Québec a déposé le projet de loi 102 concernant le « Financement de certains régimes de retraite » visant à assouplir ses règles d'amortissement du déficit de solvabilité. Concrètement, cela permettrait à un régime qui dépose une évaluation actuarielle avec un déficit de solvabilité, d'amortir celui-ci sur 10 ans au lieu de 5 ans, amenuisant ainsi la hausse de cotisation.

4.2 Résultats préliminaires de l'évaluation actuarielle en date du 28 février 2005

À sa réunion du 2 juin, le Comité de retraite a pris la décision de déposer une évaluation actuarielle en date du 28 février 2005 compte tenu des nouveaux événements expliqués auparavant et de l'opportunité que le récent projet de loi 102 apporte au Régime. Le dépôt de cette évaluation portera la cotisation à un niveau très près du coût réel du Régime assurant ainsi une meilleure pérennité du Régime. Les résultats préliminaires de l'évaluation actuarielle au 28 février 2005 se résument ainsi :

- Un léger surplus sur une base de continuité (ce test présume l'existence indéfinie du Régime);
- Un déficit de solvabilité d'environ 136 M \$ (ce test requiert que nous simulions la terminaison du Régime au 28 février 2005) qui exige une cotisation spéciale sur 10 ans de **3,9 %** de la masse salariale;
- En l'absence d'un déficit, et en utilisant la flexibilité dans les prestations, la cotisation requise sur la base d'une indexation selon l'IPC – 3 % est de **13,8 %**.

Les résultats de cette évaluation actuarielle sont applicables dès le 1^{er} mars 2005. Comme les taux de cotisation seront modifiés seulement le 1^{er} juillet 2005, une cotisation additionnelle de **0,2 %** de la masse salariale est également nécessaire pour récupérer le manque à gagner. La cotisation totale s'établit donc à **17,9 %** jusqu'au 31 décembre 2007.

4.3 Nouveau taux de cotisation

Le tableau ci-dessous compare les taux de cotisation qui étaient prévus en 2005 et 2006 à ceux qui entreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2005.

Période	Cotisation totale prévue	Cotisation totale modifiée par l'évaluation actuarielle	Écart en \$ par paye pour un employé gagnant 50 000 \$	
			Brut	Net(1)
1 ^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005	15,5 %	15,5 %	0 \$	0 \$
1 ^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005	15,5 %	17,9 %	20,12 \$	11,93 \$
1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006	16,5 %	17,9 %	11,10 \$	6,58 \$

(1) Les estimations nettes d'impôts sont pour un célibataire.

Les résultats de l'évaluation actuarielle prouvent que les modifications du 1^{er} janvier 2005 étaient essentielles. N'eût été de ces modifications, la cotisation totale à compter de juillet 2005 aurait été environ de 20,9 % de la masse salariale au lieu de 17,9 %.

5. Mise en garde et information additionnelle

Le présent communiqué constitue un résumé des résolutions prises par le Comité de retraite concernant les modifications au Règlement. Le texte intégral de ces modifications demeure le seul et unique texte officiel et vous pouvez le consulter en tout temps sur le site Internet du RRUQ à l'adresse suivante : www.rruq.ca. Toute information additionnelle peut être obtenue, sans frais, sur demande écrite à l'adresse ci-dessous ou par courriel à l'adresse services-membres@rruq.ca :

Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)
2600, boulevard Laurier, Tour de la Cité, 6^e étage, bureau 600, Sainte-Foy (Québec) G1V 4W1

Vous pouvez également rejoindre notre service à la clientèle au numéro (418) 654-3850, poste 4510, ou sans frais au 1 888 236-3677.

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec, le 2 juin 2005.